

CONFÉRENCE D'EXAMEN DU TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES (TNP) SYNTHÈSE THÉMATIQUE DU DOCUMENT FINAL adopté le 28 mai 2010 à l'unanimité des États parties au TNP

Le document final (28 pages) comprend 2 parties. La première est un passage en revue du traité article par article, paragraphe par paragraphe, où sont réaffirmées les décisions précédentes et rappelés les développements significatifs et événements qui ont eu lieu depuis l'adoption du document final de 2000. Il est précisé que cette partie est transmise sous la seule responsabilité du Président de la Conférence, M. Libran Cabactulan (Philippines). La deuxième partie énumère des recommandations pour les prochaines actions dans tous les domaines couverts par le Traité (désarmement, non-prolifération et usages pacifiques de l'atome), y compris sur la question du Moyen-Orient.

DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE

Engagement sans équivoque

La Conférence réaffirme l'engagement sans équivoque des EDAN (États dotés de l'arme nucléaire) dans l'accomplissement de l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires. Elle décide que les EDAN doivent appliquer cet engagement explicite à travers des efforts plus poussés pour réduire et éliminer tous les types d'armes nucléaires, déployés et non-déployés.

Convention sur les armes nucléaires

La Conférence prend note de la proposition en cinq points du Secrétaire Général qui envisage, entre autres, des négociations sur une convention sur les armes atomiques. Elle affirme que la phase finale du processus de désarmement nucléaire doit être poursuivie selon un cadre légal défini, cadre qu'une majorité d'États parties estime devoir inclure des échéances précises.

Politiques de sécurité

La Conférence constate la nécessité de progrès plus poussés dans la diminution du rôle des armes nucléaires dans les politiques de sûreté et accueille avec bienveillance la diminution, annoncées par certains EDAN, du rôle des armes nucléaires dans les doctrines de sécurité de ceux-ci. La Conférence appelle les EDAN à s'engager rapidement à diminuer davantage le rôle et la signification des armes nucléaires dans tous les concepts, doctrines et politiques militaires et sécuritaires. Elle appelle également les EDAN à engager rapidement des discussions sur des politiques qui pourraient empêcher l'utilisation des armes nucléaires et mener à leur élimination, amoindrir le danger d'une guerre nucléaire et contribuer à la non-prolifération et au désarmement.

Réductions

La Conférence affirme qu'il est nécessaire pour tous les EDAN de réduire et d'éliminer tous types d'armes nucléaires et encourage ceux dont les arsenaux sont les plus importants à prendre la tête de tels efforts. La Conférence décide que les USA et la Russie s'engagent à rechercher une entrée en vigueur rapide du nouveau Traité START. Elle appelle les EDAN à rapidement engager un processus de réduction globale des stocks internationaux de tous types d'armes nucléaires.

Modernisation

La Conférence reconnaît l'intérêt légitime des États non dotés de l'arme nucléaire (ENDAN) pour les restrictions des EDAN sur le développement et les améliorations qualitatives de leurs arsenaux nucléaires et l'arrêt du développement de nouveaux types avancés d'armes nucléaires.

Statut opérationnel

La Conférence reconnaît que l'abaissement du statut opérationnel contribue au processus de désarmement nucléaire. Elle appelle également les EDAN à s'engager rapidement à prendre en considération l'intérêt légitime des ENDAN pour des réductions plus poussées du statut opérationnel des systèmes d'armes nucléaires.

Conséquences et légalité des armes nucléaires

La Conférence exprime sa profonde inquiétude concernant le risque constant pour l'humanité que représente la possibilité d'utilisation d'armes nucléaires et les conséquences humanitaires catastrophiques qui en résulteraient. Elle réaffirme la nécessité, pour tous les États, de se conformer en toutes circonstances avec la loi internationale en vigueur, y compris le droit humanitaire international. La Conférence appelle également les EDAN à s'engager sans délai à réduire le risque d'utilisation accidentelle d'armes atomiques.

Elle prend note de l'avis consultatif de la Cour internationale de justice de 1996 sur la légalité de la menace ou d'utilisation d'armes nucléaires.

Essais nucléaires

La Conférence appelle tous les États à refréner toute action qui remettrait en cause l'objet et le but du Traité d'Interdiction Complète des Essais Nucléaires (TICEN) dans l'attente de son entrée en vigueur, en particulier en ce qui concerne le développement de nouveaux types d'armements nucléaires. La Conférence reçoit avec bienveillance les dernières ratifications et annonces d'intention de ratification du TICEN par certains États. Elle décide que tous les EDAN prennent la responsabilité de ratifier le TICEN et que la Commission préparatoire de l'Organisation du TICEN doit être encouragée à mettre en place le régime de vérification dudit Traité.

Matériaux fissiles

La Conférence reçoit avec bienveillance les moratoires annoncés par certains EDAN sur la production de matériaux fissiles pour armes nucléaires. La Conférence réaffirme également la nécessité pressante de négocier et d'aboutir à une conclusion sur un traité non-discriminatoire, multilatéral, international et efficacement vérifiable interdisant la production de matériaux fissiles pour usage militaire et appelle la commission pour le désarmement à commencer immédiatement de telles négociations en accord avec le mandat Shannon¹. La Conférence décide que les EDAN sont encouragés à s'engager à déclarer à l'AIEA tous les matériaux fissiles qui ne sont plus nécessaires à des fins militaires et à mettre de tels matériaux sous la protection de l'AIEA. Tous les États sont également encouragés à soutenir le développement de dispositions de contrôle légalement contraignantes appropriées dans le cadre de l'AIEA afin d'assurer le retrait irrévocable des matériaux fissiles n'étant plus requis à des fins militaires. La Conférence encourage aussi tous les États à initier un processus visant au démantèlement ou à la conversion des installations de production de matériaux fissiles destinés à l'armement nucléaire.

Rapports

La Conférence prend note des rapports réguliers soumis par les États parties, conformément à ce qui avait été décidé lors de la précédente Conférence de révision. Elle appelle les EDAN à rendre compte des engagements concernant l'action 5 au comité préparatoire de 2014 ; la Conférence d'examen de 2015 fera le point et examinera les prochaines étapes pour la mise en application complète de l'article VI. La Conférence décide que tous les États parties devront soumettre des rapports réguliers sur la mise en œuvre du plan d'action sur le désarmement, de l'article VI et des 13 mesures pratiques de 2000, rappelant l'avis consultatif de 1996 de la Cour internationale de justice. La Conférence décide aussi que, en tant que mesure de construction d'un climat de confiance, les EDAN sont encouragés à se mettre d'accord sur une forme standard de rapport et à déterminer des intervalles de compte-rendu appropriés.

ASSURANCES DE SÉCURITÉ ET ZONES EXEMPTES D'ARMES NUCLÉAIRES (ZEAN)

Assurances de sécurité

La Conférence décide que tous les EDAN s'engagent à respecter pleinement leurs actuels engagements en matière d'assurances de sécurité et ceux qui ne l'auraient pas encore fait sont encouragés à étendre ces assurances aux EDAN parties au TNP. Les EDAN sont aussi encouragés à revoir toutes les réserves émises sur les assurances de sécurité négatives sous les protocoles des traités sur les ZEAN.

Zones exemptes d'armes nucléaires (ZEAN)

La Conférence salue l'entrée en vigueur des traités sur les ZEAN de Pelindaba et d'Asie centrale ainsi que la ratification par certains EDAN de protocoles aux traités sur les ZEAN adéquats. La Conférence salue également la déclaration par la Mongolie de son statut d'État libre d'armes nucléaires et soutient les mesures pour consolider et renforcer celui-ci. La Conférence appelle les EDAN faire entrer en vigueur les assurances de sécurité fournies par les traités sur les ZEAN et leurs protocoles. La Conférence prend également note des 1^{ère} et 2^{ème} réunions des États parties aux ZEAN et prend en considération l'initiative de faire se dérouler une telle réunion dans le cadre des prochaines Conférences d'examen du TNP.

NON-PROLIFÉRATION

Garanties de l'AIEA

La Conférence salue le fait que 166 États aient fait entrer en vigueur les accords sur les garanties complètes de l'AIEA et reconnaît que ces garanties sont un composant fondamental du régime de non-prolifération. La Conférence presse les 18 États parties restants à appliquer ces garanties complètes.

¹ Le « Mandat Shannon » repose sur la résolution de 1993 de l'Assemblée générale, qui donne mandat à un comité spécial issu de la Conférence du désarmement de négocier un « traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ». (Source : UNIDIR)

Protocole additionnel

La Conférence salue l'approbation par le bureau des gouverneurs de l'AIEA de 133 protocoles additionnels ainsi que la mise en œuvre de protocoles de ce type dans 102 États actuellement. La Conférence remarque que la mise en œuvre de protocoles additionnels accroît la confiance en l'absence de matériaux et d'activités nucléaires non déclarées. Elle rappelle que « de nombreux états trouvent que ces mesures sont introduites comme une part intégrante du système de garanties de l'AIEA » et encourage tous les états parties à conclure et faire entrer en vigueur de tels protocoles additionnels. La Conférence remarque également que bien qu'il s'agisse d'une décision souveraine de conclure un protocole additionnel, une fois celui-ci entré en vigueur, il devient une obligation légale. La Conférence insiste également sur l'importance de la confidentialité en ce qui concerne les informations liées à la mise en place de garanties. La Conférence appelle par ailleurs à l'extension des garanties aux installations nucléaires civiles dans les EDAN. La Conférence recommande que les garanties de l'AIEA soient contrôlées et évaluées régulièrement.

Contrôles de l'exportation

La Conférence reconnaît que des règles nationales d'exportation de matériaux nucléaires sont nécessaires pour garantir les engagements des articles I, II et III du Traité tout en respectant pleinement l'article IV. La Conférence remarque que de nombreux États ont souligné que des contrôles d'exportation efficaces et transparents sont important pour faciliter le commerce de matériaux nucléaires pacifiques qui, selon ces mêmes États, dépend de l'existence d'un climat de confiance à propos de la non-prolifération. La Conférence presse tous les États parties de s'assurer que leurs exportations liées au nucléaire n'aident pas directement ou indirectement au développement d'armes nucléaires ou autres engins explosifs. Elle presse les États de faire usage de directives et d'ententes multilatérales dans le développement de leurs propres contrôles nationaux de l'exportation. La Conférence encourage également les États à examiner si, lors de la prise de décision d'exporter du nucléaire, un État receveur a bien fait entrer en vigueur les obligations liées aux garanties de l'AIEA.

ÉNERGIE NUCLÉAIRE

Usages pacifiques de l'énergie nucléaire

La Conférence réaffirme le droit de tous les États parties à l'échange de mesures le plus complet possible pour l'usage pacifique de l'énergie nucléaire en conformité avec toutes les provisions du traité. Elle réaffirme qu'un traitement préférentiel doit être donné aux États parties au Traité non dotés, en prenant en compte particulièrement les besoins des pays en développement. La Conférence encourage les États à développer plus avant une nouvelle génération de réacteur nucléaires anti-prolifération.

Sûreté et sécurité nucléaire

La Conférence remarque « l'importance capitale » d'une protection physique efficace de tous les matériaux nucléaires. Elle accueille avec bienveillance l'adoption de l'amendement à la Convention sur la Protection Physique des matières nucléaires et encourage tous les États à en devenir membre. La Conférence encourage également tous les États parties à devenir membres de la Convention sur la sûreté nucléaire, de la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, de la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou d'urgence radiologique et de la Convention mixte sur la sûreté de la gestion du combustible irradié et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. La Conférence reconnaît que bien que la sûreté et la sécurité nucléaires soient des responsabilités nationales, l'AIEA doit jouer un rôle clé dans le développement de conventions sur les standards, l'assistance et les bonnes pratiques. La Conférence encourage tous les États à maintenir les plus hauts standards possibles de sécurité et de protection physique des matières et installations nucléaires. La Conférence prend note de l'entrée en vigueur de la Convention internationale de 2007 sur la suppression d'actes de terrorisme nucléaire et du Sommet sur la sûreté nucléaire qui s'est déroulé à Washington en avril 2010 et appelle tous les États parties à améliorer leur capacité nationale à stopper le trafic illégal de matières fissiles sur leurs territoires. La Conférence reconnaît les problèmes de sécurité et de sûreté associés avec l'énergie nucléaire ainsi que le problème important du traitement du combustible usagé et des déchets radioactifs de manière durable. Les fournisseurs de combustibles nucléaires sont encouragés à travailler avec les états receveurs et à les assister dans le traitement sûr et fiable des combustibles usagés. La Conférence considère également que les attaques ou menaces d'attaques sur des installations nucléaires dédiées à des usages pacifiques compromettent la sûreté nucléaire, ont de dangereuses implications et suscitent de sérieuses inquiétudes concernant l'application de la loi internationale sur l'usage de la force. La Conférence prend note que, sur cette question, la majorité des États parties ont suggéré de prendre en considération un outil légalement contraignant.

Uranium

La Conférence accueille avec bienveillance les efforts des États parties pour minimiser, sur la base du volontariat, l'utilisation d'uranium hautement enrichi dans le domaine civil. Elle reconnaît également l'importance d'appliquer des bonnes pratiques et des principes de base dans l'exploitation minière et la transformation d'uranium, y compris ceux liés au management environnemental de l'extraction d'uranium.

Coopération technique de l'AIEA

La Conférence remarque que les activités de coopération technique de l'AIEA contribuent à l'amélioration de nombreux domaines tels que l'aide à atteindre les objectifs de développement du millénaire (ODM) et accueille avec bienveillance les contributions déjà engagées par des pays ou groupes de pays en soutien à de telles activités de l'AIEA. La Conférence appelle tous les États parties à continuer leurs efforts pour améliorer les effets et l'efficacité du programme de coopération technique et à faire tous les efforts nécessaires pour s'assurer que le financement de tels programmes soit suffisant, assuré et prévisible.

Approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire

La Conférence prend note de l'établissement d'une réserve d'uranium faiblement enrichi en Russie, à l'usage des États membres de l'AIEA, et appelle les États à continuer à discuter de nouvelles possibilités de créer des mécanismes multilatéraux volontaires pour assurer la fourniture de combustible, ainsi que de projets possibles pour s'occuper de la phase terminale du cycle de combustible.

PROBLÈMES RÉGIONAUX

Moyen-Orient

La Conférence réaffirme son soutien aux buts et objectifs du processus de paix au Moyen-Orient et reconnaît que les efforts dans ce sens contribuent à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive au Moyen-Orient (ZEAMD). Afin de mettre en œuvre la résolution de 1995, la Conférence appelle le Secrétaire général de l'ONU et les parrains de la résolution de 1995, en consultation avec les États de la région, à convoquer une Conférence en 2012 sur l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. La Conférence appelle également le Secrétaire général de l'ONU et les parrains de la résolution de 1995, en consultation avec les États de la région, à nommer un facilitateur pour conduire la mise en œuvre de la résolution de 1995 et entreprendre les préparatifs de la Conférence de 2012. Le facilitateur fera également son rapport à la Conférence de révision 2015 et à ses comités préparatoires. Il est également demandé au Secrétaire général de l'ONU et aux États en question de désigner un pays hôte de la Conférence de 2012. La Conférence insiste sur la nécessité de maintenir des progrès parallèles dans le processus menant à parvenir à l'élimination totale et complète de toutes les armes de destruction massive dans la région.

République populaire démocratique de Corée (RPDC)

La Conférence condamne avec les termes les plus forts les explosions-tests de la RPDC et rappelle qu'elle ne peut pas avoir le statut d'EDAN. La Conférence affirme également que le programme nucléaire en RPDC constitue une menace à la paix et à la sécurité de l'Asie du Nord-est et pour l'ensemble de la communauté internationale. La Conférence presse fermement la RPDC de remplir ses engagements des « Pourparlers à six » et de retourner dans le Traité et à son adhésion aux garanties de l'AIEA. La Conférence affirme également son soutien ferme aux « Pourparlers à six » et reste déterminée à parvenir à la résolution des problèmes à travers les voies diplomatiques.

Asie du Sud

La Conférence presse le Pakistan et l'Inde d'entrer dans le TNP en tant qu'ENDAN et à mettre leurs installations nucléaires sous surveillance de l'AIEA. La Conférence presse également ces deux pays de renforcer leurs contrôles d'exportation de matériaux et de technologies qui peuvent être utilisés pour des armes nucléaires et leurs systèmes de lancement.

AUTRES PROBLÈMES

Renforcement du système de révision

La Conférence recommande qu'un officier d'État major dédié soit ajouté au Bureau de l'ONU pour les affaires de désarmement de façon à soutenir le cycle d'examen du Traité. La Conférence encourage également les présidents passés et sortants à être disponibles pour des consultations avec les prochains présidents.

Transparence

La Conférence prend note du nombre d'armes nucléaires dans les stocks de certains EDAN et encourage tous les EDAN à fournir de nouveaux éléments de transparence à ce sujet. La Conférence appelle également les EDAN à s'engager rapidement à améliorer la transparence et renforcer la confiance mutuelle.

Conformité

La Conférence réaffirme que les réponses aux préoccupations sur la conformité doivent être trouvées selon les voies diplomatiques, en accord avec les dispositions du Traité et la Charte de l'ONU. La Conférence prend également note des inquiétudes exprimées par de nombreux États parties au sujet de la non-conformité avec la Traité de certains États parties, ainsi que de leurs appels envers ces États à avancer rapidement vers une complète conformité avec leurs obligations. La Conférence souligne l'importance de se conformer aux obligations de non-prolifération, d'aborder toutes les questions de conformité afin de maintenir l'intégrité du Traité et l'autorité du système de garanties. La Conférence souligne l'importance de résoudre tous les cas de non-conformité aux obligations de garanties en plein accord avec le statut de l'AIEA et les obligations légales respectives des États membres.

Universalité

La Conférence reste convaincue que l'universalité du Traité est l'objectif à atteindre et appelle tous les États non-parties au Traité – Inde, Pakistan et Israël – à le rejoindre sans plus attendre. La Conférence réaffirme que parvenir à l'universalité est essentiel à la paix et à la sécurité régionales et internationales. La Conférence réaffirme que les nouveaux arrangements d'approvisionnement pour les transferts de matériaux fissiles devraient exiger comme condition pré-nécessaire l'acceptation d'un vaste ensemble de garanties et d'engagements légalement contraignants de ne pas acquérir d'armes nucléaires. La Conférence appelle tous les États parties à faire tous les efforts possibles pour promouvoir l'adhésion universelle au Traité et à ne pas engager d'action qui pourraient affecter de manière négative les chances d'aboutir à l'universalité du Traité.

Retrait

La Conférence réaffirme le droit souverain national à se retirer du Traité mais réaffirme les conditions d'une telle notification. La Conférence souligne également qu'un État partie se retirant est toujours responsable des violations du TNP commises avant le retrait. La Conférence note que de nombreux États étaient d'avis que les États parties devraient entamer des consultations ainsi que des initiatives diplomatiques régionales, dans le cas d'un retrait.

DISPOSITIFS

Conférence sur le désarmement (CD)

La Conférence exprime sa profonde préoccupation qu'au bout de plus d'une décennie, la CD n'ait pas été capable de commencer des négociations et la presse de commencer le travail sans plus attendre. La Conférence appelle la CD à établir un organe subsidiaire pour s'occuper du désarmement nucléaire dans le contexte d'un programme de travail approuvé, complet et équilibré. La Conférence appelle également la CD à commencer les discussions sur des arrangements internationaux efficaces concernant les assurances de sécurité et des négociations sur le traité « Cut-off » sur les matériaux fissiles fondé sur le « mandat Shannon ». La Conférence invite le Secrétaire général à convoquer une réunion de haut niveau en septembre 2010 pour soutenir le travail de la CD.